

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER
du 26 novembre 2024
(visioconférence)**

Le Conseil académique de l'université des Antilles, dans sa séance du 26 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du code de l'Education,
Vu les statuts de l'université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Election du collège usagers de la section disciplinaire de l'UA compétente à l'égard des usagers

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation des candidatures, le Président de l'université demande aux représentants des usagers et des doctorants du conseil académique de procéder au vote :

Les candidats : J.ZIG, T.POINT-CANTERO, J.DEROCHE, E.ROBIN, M.DESIR, A.COLONNETTE, A.COUFFE, S.BAJOC.

Résultat du vote	Nombre de votants	8
	Monsieur Jérôme ZIG	8 voix
	Madame Tyhiana POINT-CANTERO	8 voix
	Madame Janice DEROCHE	8 voix
	Monsieur Edwin ROBIN	8 voix
	Monsieur Melvine DESIR	8 voix
	Monsieur Allan COLONNETTE	8 voix
	Madame Alexy-Kanel' COUFFE	8 voix
	Madame Stacey BAJOC	8 voix

M. Jérôme ZIG, Mme Tyhiana POINT-CANTERO, Mme Janice DEROCHE, M. Edwin ROBIN, M. Melvine DESIR, M. Allan COLONNETTE, Mme Alexy-Kanel' COUFFE, Mme Stacey BAJOC sont élus au collège usagers et membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'université des Antilles.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 28 novembre 2024

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

